

Vous n'êtes plus concerné par l'impôt sur la fortune

- a) Nous sommes heureux que vous récupériez le libre usage de votre patrimoine. Mais n'oubliez pas que vos dons permettaient à des centaines d'enfants de profiter d'une excellente école indépendante.

L'éducation est plus que jamais une priorité nationale.

Nous comptons sur vous pour renforcer vos dons. Ils ouvrent droit à une réduction de 66 % de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % du montant de revenu imposable).

- ((C'est vraiment très important pour l'action de la Fondation pour l'école dont les donateurs privilégiaient de façon naturelle la déduction fiscale à l'ISF.

- b) Si rien ne peut remplacer vos dons, sachez que nous travaillons à vous proposer prochainement des solutions d'investissement au profit de la Fondation pour l'école (fonds d'investissement en private equity, SICAV...).

Contactez contact@fondationpourlecole.org pour plus d'information.

Vous êtes assujetti à l'IFI, le nouvel impôt sur la fortune

- a) Soutenez l'action de la Fondation pour l'école et réduisez votre impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75 % du montant de votre don.

Exemple : un don de 13 333 € vous permet d'annuler votre IFI de 10 000 €.

- b) Vous pouvez aussi soutenir la Fondation pour l'école et réduire ainsi l'assiette de votre IFI en faisant une donation temporaire d'usufruit portant sur un immeuble ou des parts de SCPI vous appartenant.

Les possibilités de nous aider présentées en a) et b) sont bien sûr cumulables.

Voir les précisions sur : <http://www.dtu.fondationpourlecole.org>
ou en contactant dorine.brianson@fondationpourlecole.org

Par chèque



établi le ... / ... / 20... à l'ordre de la
« Fondation pour l'école » et adressé à la

Fondation pour l'école
Comité des dons

25, rue Sainte-Isaure – 75018 Paris.

Par virement bancaire



effectué le ... / ... / 20... au profit de la
Fondation pour l'école

IBAN : FR76 3006 6102 4100 0106 7190 121
BIC/Swift : CMCIFRPP

SPÉCIAL IFI 2019



Pour soutenir l'action de la Fondation pour l'école, je vous adresse un don libre de euros, déductible de mon impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % (dans la limite de 50 000 euros de réduction d'IFI).

Je vous adresse un don libre de euros, déductible de mon impôt sur le revenu à hauteur de 66 % (dans la limite de 20 % de mon revenu imposable, l'excédent éventuel étant reporté sur les 5 années suivantes et ouvrant droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions).

VOS DONNS FONT LA DIFFÉRENCE

- En 2018, la Fondation a :
- aidé financièrement 107 écoles indépendantes conformes à sa charte ;
 - accompagné et formé 300 dirigeants d'école ;
 - formé 163 étudiants à l'Institut Libre de Formation des Maîtres.

IFI-INT2019

Mme M. M. et Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Tél. :

Courriel* : @

Je note bien que le reçu fiscal que je recevrai est valide aussi bien pour l'impôt sur le revenu que pour l'IFI.
Je souhaite recevoir mon reçu fiscal : a) par retour de courrier b) par retour de courrier

À VOTRE ÉCOUTE

À la Fondation

Arthur du Tertre :
arthur.dutertre@fondationpourlecole.org
Tél. : 01 42 62 76 94

Fondation pour l'école

Bureaux et adresse de correspondance :

25, rue Sainte-Isaure – 75018 Paris

Siège : 43, rue du Colisée – 75008 Paris

Pour bénéficier des conseils personnalisés :

Ligne directe : 01 82 83 19 11

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à la Fondation pour l'école. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené(e) à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case ci-contre